

N° : 2020.6.71

Nb de membres
en exercice :
31

Nb de présents :
25

Nb d'absents :
6
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 2

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 10 décembre 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2020 – DM2

POINT 4.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Dans sa séance du 3 mars 2020, le Conseil de Communauté avait approuvé les budgets primitifs de l'exercice 2020.

De même, le Conseil de Communauté avait approuvé la Décision Modificative n°1, dans sa séance du 24 septembre 2020.

Il convient désormais d'adopter une seconde décision modificative au titre du Budget Général.

Cette décision s'avère nécessaire suite au protocole transactionnel de médiation qui prévoit le versement d'une indemnité à l'ancien Directeur Général des Services de la CCPR (point 6.6 de la présente note explicative de synthèse).

Cette somme vise à la réparation d'un préjudice et revêt un caractère indemnitaire : l'article 678 intègre ces indemnités. Les crédits disponibles au chapitre 67 étaient insuffisants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2020 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- la décision modificative n°2 des budgets de l'exercice 2020 conformément à écritures figurant dans l'état annexé ;

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 15 décembre 2020

Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 décembre 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.6.71

Page 1/2
(dont 1 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2020

Application agréée E-legalite.com

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Ce document retrace les modifications apportées au budget primitif 2020

		Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
fin611 réserve 020	Contrats de prestations de services	-70 000 €	
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	-70 000 €	
fin678 adm 020	Autres charges exceptionnelles	70 000 €	
TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	70 000 €	
Recettes			
			0 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Recettes			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €
TOTAL GENERAL DE LA DBM		0 €	0 €